



Assemblée générale

Distr. générale
14 avril 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-deuxième session

27 février-4 avril 2023

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 3 avril 2023

52/15 Coopération avec les organisations régionales de défense des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution [32/127](#) de l'Assemblée générale du 16 décembre 1977 et les résolutions ultérieures de l'Assemblée concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, la dernière étant la résolution [63/170](#), du 18 décembre 2008,

Rappelant également la résolution 1993/51 du 9 mars 1993 de la Commission des droits de l'homme et les résolutions ultérieures de la Commission sur la question, ainsi que ses propres résolutions [6/20](#) du 28 septembre 2007, [12/15](#) du 1^{er} octobre 2009, [18/14](#) du 29 septembre 2011, [24/19](#) du 27 septembre 2013, [30/3](#) du 1^{er} octobre 2015, [34/17](#) du 24 mars 2017 et [43/17](#) du 22 juin 2020,

Ayant à l'esprit le paragraphe 5 h) de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Conseil œuvrerait en étroite coopération avec les organisations régionales,

Ayant également à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans lesquels sont notamment réaffirmées l'importance de la coopération entre les mécanismes régionaux et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les organisations régionales, dans toute leur diversité et quel que soit leur degré de formalisation, peuvent jouer un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient fortifier les normes universelles en la matière énoncées dans les instruments internationaux pertinents,

Se félicitant de la contribution que les organisations régionales actives dans le domaine des droits de l'homme apportent à la promotion de ces droits dans le monde, par le dialogue, la coopération et l'adoption d'instruments pertinents en la matière, y compris ceux ouverts à l'adhésion de parties d'autres régions,



Prenant note avec satisfaction de l'initiative prise par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de célébrer, tout au long de l'année 2023, le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui vise notamment à renouveler le consensus mondial sur les droits de l'homme, y compris au moyen de dialogues régionaux,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par les gouvernements dans la mise en place d'organisations régionales et sous-régionales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que des résultats que celles-ci ont enregistrés dans toutes les régions du monde ;

2. *Prend note avec satisfaction* du rôle fondamental joué par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le renforcement de la coopération entre les organisations internationales et régionales, dans toute leur diversité et quel que soit leur degré de formalisation, qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme ;

3. *Prend également note avec satisfaction* des progrès accomplis dans l'application de sa résolution 43/17, comme indiqué dans le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme¹, et encourage les organisations régionales à continuer de renforcer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies et entre elles ;

4. *Accueille favorablement* le rapport du Haut-Commissaire sur l'atelier consacré aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme², qui s'est tenu les 18 et 19 octobre 2022 à Genève ;

5. *Se félicite* de la tenue des réunions annuelles des coordonnateurs pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales de défense des droits de l'homme, et prend note avec satisfaction de leurs résultats ;

6. *Se félicite également* de la création du programme de bourses d'études spécialisé qui vise à permettre aux membres du personnel des organisations régionales de défense des droits de l'homme de se familiariser avec le système de protection des droits de l'homme des Nations Unies et à renforcer leurs capacités et leur coopération ;

7. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir les ressources nécessaires pour permettre au Haut-Commissariat d'appuyer comme il convient les activités susmentionnées, notamment les réunions annuelles des coordonnateurs des organisations régionales pour la coopération et le programme de bourses d'études spécialisé ;

8. *Prie également* le Haut-Commissaire d'organiser, en 2025, un atelier sur les organisations régionales de défense des droits de l'homme afin de faire le point des faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2022, en prévoyant de tenir un débat thématique sur le rôle des organisations régionales en ce qui concerne le droit à un environnement propre, sain et durable, compte tenu de l'expérience concrète et pratique acquise par les organisations régionales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts des organisations internationales, régionales, sous-régionales et interrégionales de défense des droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ;

9. *Prie en outre* le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport contenant un résumé des débats tenus pendant l'atelier susmentionné et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

55^e séance
3 avril 2023

[Adoptée sans vote.]

¹ A/HRC/52/42.

² Ibid.